



## ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

# Rivière La Dordogne

### Communes :

Argentat, Monceaux sur Dordogne, Reygades, Bassignac le Bas, Chenailers Mascheix, Brivezac, Atiliac, Beaulieu sur Dordogne, Astailac

### Propriété :

Domaine public fluvial

### Description et intérêt du site :



L'arrêté de protection de biotope concerne la rivière Dordogne d'Argentat (au droit du barrage du Sablier) à Astailac (limite avec le département du Lot) pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique.

Le saumon atlantique est un poisson migrateur, qui après un séjour en mer plus ou moins long, regagne ses frayères d'origine, pour se reproduire, en remontant les cours d'eau continentaux (dont la Dordogne et la Gartempe dans la région Limousin).

Le saumon atlantique fréquentait l'ensemble du réseau hydrographique de la façade atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. Les aménagements des cours d'eau au siècle dernier et en particulier la construction des barrages pour les besoins de la navigation ou de la production hydroélectrique, sont à l'origine de sa disparition dans les grands bassins. En conséquence, des plans de réintroduction et la construction de passes à poissons ont été réalisés pour espérer voir se rétablir des stocks dans des rivières qui avaient été désertées (la Dordogne a fait l'objet d'un plan de réintroduction).

Depuis 1989 et la réalisation de l'ascenseur à poissons au barrage de Tuilières à Bergerac, il convient de souligner une progression notable de la remontée des saumons dans la Dordogne. En effet, 1053 saumons ont été comptés en 2000, à l'ascenseur de Tuilières, contre 481 en 1999 et 10 en 1989. Il s'agit de la migration la plus importante depuis la mise en place de l'ascenseur. Elle a, toutefois, bénéficié d'une bonne hydrologie tout au long de l'année 2000.

Enfin, dans ce secteur la Dordogne est protégée au titre de la loi de 1930 (site inscrit), recensée à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II) et proposée au réseau Natura 2000.

### Milieus concernés :

Rivière

### Espèces déterminantes :

Faune : Saumon atlantique, truite fario, anguille, lamproie marine.

### Mesures de gestion du site :

L'arrêté régleme :

- les travaux hydrauliques, l'extraction de granulats, les rejets d'effluents nouveaux...dans la rivière.
- Cet espace ne fait pas l'objet de mesures de gestion particulière.

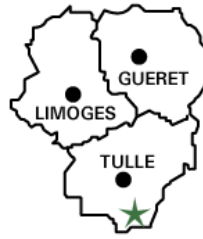
Corrèze

Creuse

Haute-Vienne



**ARRETE  
DE PROTECTION  
DE BIOTOPE**



# Rivière la Dordogne

Arrêté préfectoral du : 5 novembre 1985

Surface : 30 km de linéaire

